

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS PROMOTIONNEL

Article 1. Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par l'Université Bordeaux Montaigne [établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel (EPCSCP)] sise domaine universitaire - 33607 Pessac, représentée par son président, M. Lionel LARRÉ, agissant en son nom ainsi qu'au nom et pour le compte du service commun de l'université dénommé « **Presses universitaires de Bordeaux (PUB)** », domicilié Esplanade des Antilles 33607 Pessac cedex, dirigé par son directeur, M. Eric SUIRE,

désigné ci-après indifféremment « **Université Bordeaux Montaigne** » ou « **Organisateur** ».

Article 2. Objet du présent jeu-concours

Le présent jeu-concours (ci-après désigné « **Jeu-concours** ») a pour objet l'organisation d'un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat selon les modalités définies dans le présent règlement (ci-après désigné « **Règlement** »)

Article 3. Champ d'application du Jeu-concours

Le **Jeu-concours** est ouvert à tous participants ayant la qualité de personnes physiques âgées de 18 ans minimum et dont le domicile principal (adresse postale valide) est situé en France

(ci-après désignés chacun individuellement « **Participant** » et collectivement « **Participants** »).

Article 4. Conditions et modalités de participation au Jeu-concours

La participation au **Jeu-concours** est ouverte à compter du 06/11/2023 et jusqu'au 22/12/2023.

La participation est limitée à une participation par foyer (même nom de famille, même adresse).

□

La participation au **Jeu-concours** se déroule selon les modalités suivantes :

Pendant la durée du concours, le **Participant** devra scanner un QR code qu'il trouvera sur les supports de communication du domaine universitaire (affiches sur le campus de l'Université Bordeaux Montaigne, comptes X (ex Twitter), Facebook, Instagram et LinkedIn des Presses universitaires de Bordeaux.

Cela lui donnera accès à un bulletin de participation en ligne qu'il devra remplir.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au **Règlement** ou reçue après clôture du **Jeu-concours** sera considérée comme nulle.

De même, toute participation où serait constatée l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'annulation de la participation et l'impossibilité de prétendre à l'attribution de lot dotant le **Jeu-concours**.

Article 5. Consultation - Acceptation du Règlement

Le **Règlement** est mis à disposition de toute personne en faisant la demande auprès de du service commun des **Presses universitaires de Bordeaux (PUB)** de l'**Organisateur**.

Il peut être consulté préalablement à la participation au **Jeu-concours** et indépendamment de tout achat.

La participation au **Jeu-concours** implique l'acceptation pure et simple du **Règlement** dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses éventuels additifs complémentaires ou modificatifs.

Toutes les difficultés pratiques relatives à l'interprétation ou à l'application du **Règlement** seront souverainement tranchées par l'Organisateur.

Article 6. Dotations/ Lots

Les lots dotant le **Jeu-concours** sont constitués d'un total de 7 livres du catalogue des PUB.

Ces lots sont attribués à raison d'un lot par semaine (correspondant à un livre du catalogue des PUB) sur la durée de participation au **Jeu-concours** courant à compter du 06/11/2023 jusqu'au 22/12/2023.

Les lots attribués au titre du **Jeu-concours** ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de versement de somme d'argent.

Article 7. Désignation des gagnants

Les gagnants du **Jeu-concours** (ci-après désignés chacun individuellement « **Gagnant** » et collectivement « **Gagnants** ») seront déterminés par l'**Organisateur** par voie de tirage au sort effectué entre les bulletins de participation des **Participants** reçus par l'**Organisateur** sur la période du 06/11/2023 jusqu'au 22/12/2023.

Les **Gagnants** seront désignés sur la durée et selon les modalités précitées à raison d'un **Gagnant** tiré au sort au sort chaque semaine.

Article 8. Modalités d'attribution des lots :

L'attribution des lots ne peut donner lieu qu'à la remise d'un lot (correspondant à un livre du catalogue des PUB) par **Gagnant**.

Les **Gagnants** seront contactés directement par l'**Organisateur** qui les avisera de l'obtention de leur lot.

Si les informations communiquées dans son bulletin de participation par le **Participant** concerné sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de l'obtention du lot afférent, il perdra la qualité de **Gagnant** et ne pourra donc obtenir le lot concerné ni effectuer aucune réclamation à ce titre.

Article 9. Communication – Publication des résultats du Jeu-Concours :

Les résultats du **Jeu-concours** seront communiqués via les réseaux sociaux les lundis 13/11, 20/11, 27/11, 04/12, 11/12, 18/12/2023 et 08/01/2024.

Article 10. Données personnelles

Lors de leur inscription au **Jeu-concours**, chaque **Participant** renseigne un bulletin de participation selon les modalités définies aux articles 4 et 5 du **Règlement**.

Par le biais de ce bulletin de participation, le **Participant** fournit des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, qualité, date de naissance, adresse email, code postal).

Ces données sont collectées dans le but d'établir l'identité du **Participant**, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

L'**Organisateur**, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les **Participants** dont la finalité est relative à l'organisation du **Jeu-Concours**.

Ce traitement est fondé sur le consentement exprès de chacun des **Participants** donné par ces derniers lors de leur inscription au **Jeu-Concours** [cf. base légale du traitement : article 6 (1) (a) du Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 (RGPD)] et de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 modifiant la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978].

Les données collectées dans le cadre du **Jeu-concours** sont accessibles au sein de l'**Université Bordeaux Montaigne** aux destinataires suivants :

➤ peuvent accéder au traitement des données personnelles collectées dans le cadre du **Jeu-concours**, dans la limite de leurs attributions et de leur besoin d'en connaître :

- les personnels habilités du service commun des Presses Universitaires de Bordeaux (PUB), de la direction de la communication, de la direction du système d'information et du numérique (DSIN), de l'agence comptable et de la cellule juridique de l'**Université Bordeaux Montaigne** ;

Les données à caractère personnel des **Participants** sont conservées pour la durée du **Jeu-Concours** et pour une durée de deux mois suivant son achèvement.

Les données personnelles des **Participants** qui acceptent en outre (pour avoir coché la case dédiée dans leur bulletin de participation) de s'abonner à la newsletter des Presses Universitaires de Bordeaux (PUB) seront conservées jusqu'à leur désabonnement.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les **Participants** au **Jeu-concours** bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données, de transmettre des directives sur leur sort en cas de décès.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse pub@u-bordeaux-montaigne.fr

En tout hypothèse, tout candidat au **Jeu-Concours** dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-lacnil-quelles-conditions-et-comment>

Article 11. Responsabilités

L'**Organisateur** ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou de toute autre cause, il était amené à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier le **Jeu-concours**.

L'**Organisateur** se réserve à cet effet le droit de modifier par un ou plusieurs additif(s) le **Règlement**, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

L'**Organisateur** ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un **Participant** de participer au jeu avant l'heure limite.

La participation au **Jeu-concours** implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'**Organisateur** décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

L'**Organisateur** ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un **Participant**.

Article 12. Droit applicable - règlement des litiges

Le **Règlement** est soumis au droit français.

Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du **Règlement**, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'**Organisateur** dans le respect de la législation française.

Toute contestation ou réclamation concernant le **Jeu-Concours** devra être formulée, par voie de lettre en recommandé avec accusé de réception (LRAR), envoyée à l'**Organisateur** (service commun des **Presses universitaires de Bordeaux (PUB)**) dans un délai de 7 jours maximum après la date de fin du **Jeu-Concours**, ledit courrier devant expliciter la date précise de participation au **Jeu-Concours**, les coordonnées complètes du **Participant** et le motif exact de sa contestation.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du **Règlement**, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux.